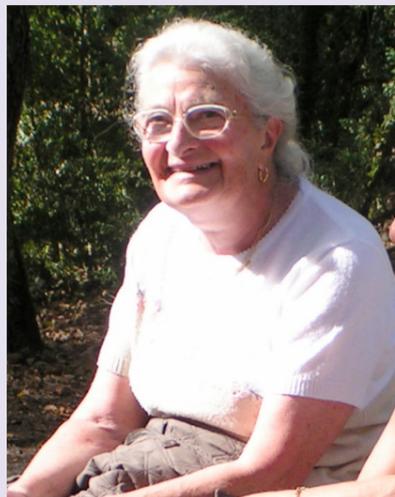


N É C R O L O G I E



C'est avec tristesse et émotion que nous avons appris, en ce début d'année, le décès de deux personnes de notre village.

Il s'agit de Mesdames
Andrée LAGNEAU
et Denise PETIT,
et c'est avec elles une partie de la mémoire du village qui s'efface.

Nous présentons à nouveau toutes nos condoléances à leurs familles ainsi qu'à leurs amis. Nous ne les oublierons pas.



BABY SITTING

Vous cherchez une jeune fille sérieuse pour garder vos enfants un soir en semaine, le week-end ou pendant les vacances, Marguerite BASSET vous propose ses services. N'hésitez pas à l'appeler au 07.86.88.71.72, elle est à votre disposition

Pour sa troisième édition, la CCBG organise la Fête du Sport qui se déroulera cette année le samedi 28 mai sur le stade de football à Voulx de 10 à 18 heures.

Différentes activités seront proposées aux jeunes de 3 à 16 ans : tels que mur d'escalade, stand de maquillage, poney etc....

Pour tenir les stands la CCBG a besoin de bénévoles. Une présence, même minimale de 2 heures sera appréciée. Les flyers seront distribués prochainement dans vos boîtes aux lettres. B.C

FETE DU SPORT À VOULX

SAMEDI 28 MAI 2016

PETIT RAPPEL SUR LES ATELIERS DE NOEL

Nous vous rappelons l'article paru dans le P.J.M. N°33. Si vous êtes intéressé (e) pour apporter votre aide, vos idées, votre imagination pour la création de décorations de Noël, n'oubliez pas de le faire savoir au secrétariat ou d'adresser vos messages sur la boîte mail de la Mairie (mairie.montmachoux@gmail.com).

Par avance nous vous en remercions. MH.B

Directeur de la publication :

Patrick Jacques

Rédacteur en chef :

Martine Dubois

Équipe rédactionnelle :

Martine Dubois,

Marie Hélène Blanchet,

Gérard Tournier,

Bernard Creton.

Maquettistes :

Paul & Jean-Paul Mauduit

Crédits photos :

Mairie de Montmachoux

PJM :

mairie.montmachoux@gmail.com

PJM

LE PETIT JOURNAL DE MONTMACHOUX

n°34

13 550€

Compteur de la souscription publique

LE MOT DU MAIRE :

INTEGRATION CONFIRMEE DE MONTMACHOUX A LA CC2F AU 1ER JANVIER 2017

Suite aux informations fournies dans les précédentes éditions du PJM (N° 30 à 32), j'ai le plaisir de vous annoncer que le schéma de coopération intercommunale vient d'être arrêté par le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 30 mars dernier, par lequel il fixe l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves « CC2F » à sept communes de notre actuelle communauté de communes : Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury Férottes et Voulx ; à l'exception de la commune de Flagy qui intégrera la Communauté de Communes de Moret Seine-et-Loing.

Cet arrêté scelle la disparition de la CCBG au 31 décembre 2016 et l'intégration à la CC2F à effet du 1er janvier 2017.

Je vous présente ci-contre ce que sera la nouvelle carte de la CC2F à cette date.

L'objectif de l'équipe municipale que j'avais révélé à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire le 17 janvier 2015 est par conséquent atteint, avec notamment les conséquences bénéfiques attendues quant au prix de l'eau pratiqué dans notre commune.

L'évolution des statuts de la CC2F, rendue nécessaire par les dispositions nouvelles de la Loi NOTRe, conduisent à réunir dès à présent et pour la première fois les 21 maires des communes adhérentes le 11 mai prochain autour du nouveau Président, Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI, afin d'en débattre.

Dans l'immédiat Montmachoux et les communes de l'actuelle CCBG travaillent à pouvoir conserver à l'avenir les services développés par elle : le RAM « Relais Assistantes Maternelles » et les animations sportives dans notre territoire, tandis que des pourparlers sont engagés pour la reprise de notre TAD Proxi'bus par le SITCOME (C.f article TAD SITCOME).

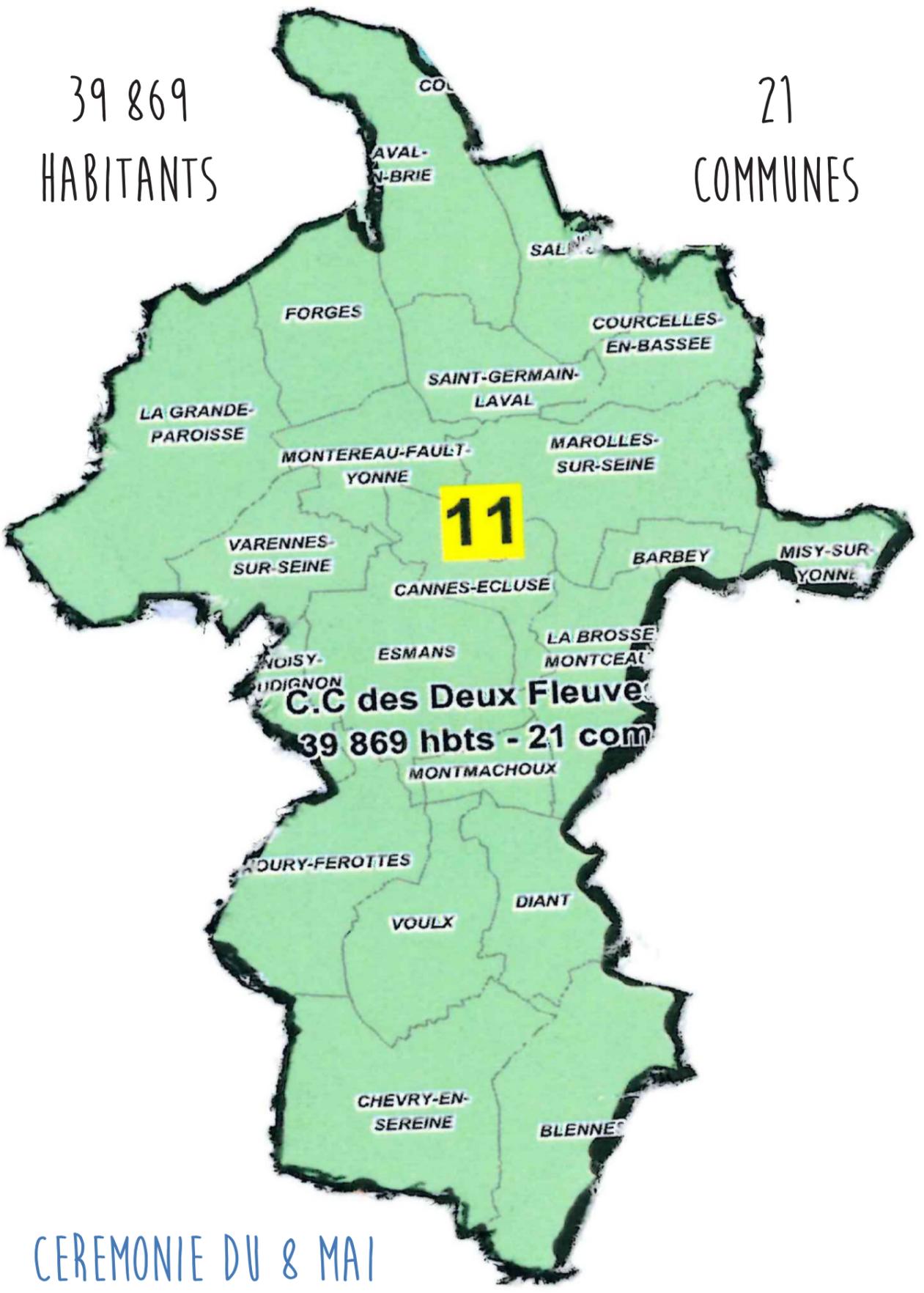
LE MAIRE PATRICK JACQUES

AVRIL 2016

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES DITE : CCZF

39 869
HABITANTS

21
COMMUNES



11
C.C des Deux Fleuves
39 869 hbts - 21 com

CEREMONIE DU 8 MAI

Comme chaque année nous vous invitons à venir participer à la cérémonie dédiée au 8 mai 1945. A cette occasion une gerbe sera déposée aux Monuments aux Morts puis suivi d'un vin d'honneur offert par la Mairie, salle communale.MD

DES TROMPE L'OEIL POUR ÉGAYER LE MOBILIER URBAIN



Très prochainement, le transformateur ERDF situé rue du Libenois et l'armoire métallique orange de la Place du village vont s'offrir un nouveau look. En effet, afin d'embellir visuellement ces deux éléments, il a été décidé qu'ils seront peints en trompe l'œil.

La réalisation de ces décors devrait avoir lieu d'ici fin avril-début mai, selon les conditions météorologiques. Vous pourrez ensuite venir découvrir le résultat de ces transformations. MD

LES PROJETS DE L'ARTISTE



LA CHASSE AUX OEUFS DE PAQUES

Les années se suivent mais ne se ressemblent pas. Ce dimanche 27 mars, par un temps incertain nous avons malgré tout, pu voir un groupe d'enfants accompagnés de parents et grands-parents, se disperser dans les rues avoisinantes de la Mairie pour la traditionnelle CHASSE AUX OEUFs de Pâques organisée par l'A.L.M. Si les participants étaient moins nombreux, il n'empêche que les paniers sont revenus bien garnis et que chacun est rentré chez lui content d'avoir participé. Et naturellement l'A.L.M. vous dit :

« A L'ANNÉE PROCHAINE ». MD



TRANSPORTS A LA DEMANDE DU SITCOME (TAD)

Lors de la réunion publique organisée le 18 septembre 2014 à Montmachoux, M. ALBOUY-GUIDICELLI, Président du SITCOME (Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs) nous avait exposé le projet à venir d'un Service de Transport à la Demande très largement renforcé et effectif 6 jours sur 7.

Suite aux informations communiquées dans la précédente édition du PJM N° 33 de janvier dernier, j'ai le plaisir de vous annoncer sa mise en place effective à compter du 2 mai prochain, du Lundi au Samedi inclus.

Montmachoux sera desservi par la ligne TAD N° 5, avec les communes d'Esmans, la Brosse Montceaux et Montereau selon une douzaine de rotations journalières sur la plage horaire 5 heures 44 à 20 heures 16 (Grille horaires et Mode d'emploi en annexe).

L'utilisation de ce service nécessite au préalable l'obtention gratuite de la carte Siyonne dont les formulaires sont à votre disposition en Mairie.

Le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) qui subventionne ce TAD a rejeté la proposition de Régie Sitcome et de la Sous régie communale que nous avons projeté de constituer.

En conséquence les titres de transports utilisables sont, outre le Pass NAVIGO et la carte IMAGIN'R, les tickets T au prix de 1 € 80 l'unité et 1€ 41 par carnets de 10 disponibles auprès des revendeurs agréés suivants :

- Gare SNCF et stations RATP
- Tabac librairie du lycée, 16, rue des chesnois à MONTEREAU
- La civette de Surville, 9, rue Racine à MONTEREAU
- Le Monterey, Tabac Presse 16, Place au blé à MONTEREAU
- La cour des halles, Centre commercial à SAINT GERMAIN LAVAL
- Mag Presse, Avenue du 8 mai 1945 à VARENNES SUR SEINE
- Le Marollais Tabac Presse 38, rue Grande à MAROLLES SUR SEINE
- Le Rallye 8, rue Jean Jaurès à MONTEREAU
- Le Galia, 1 rue de Provins à MONTEREAU
- Bar Tabac Loto de la Mairie, 72, rue Désirée Thoison à CANNES ECLUSE.

Nous ne pouvons que vous encourager à utiliser nombreux ce nouveau service par ailleurs économique qui désenclave réellement notre commune, d'autant plus que le SITCOME, dont MONTMACHOUX est membre depuis 2013, envisage également de reprendre le TAD Proxi'bus développé par la CCBG, à compter du 1er janvier 2017.

Un seul N° de téléphone pour s'informer ou commander votre course :

01-60-96-19-46

Le Maire

VIGILANCE TOUS ENSEMBLE RESTONS VIGILANTS.

Dernièrement des vols et effractions sur véhicules se sont produits sur la commune. Un petit coup d'œil, une anomalie, un comportement suspect peut attirer notre attention et ainsi peut-être éviter un acte délictueux. MD

VOEUX DU MAIRE

Le samedi 16 janvier dernier, s'est déroulée la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire.

Parmi les participants qui ont répondu présents à l'invitation du Maire et de son Conseil Municipal, nous avons pu noter, entre autres élus de communes voisines, la présence d'Isoline MILLOT, Maire de DIANT et Conseillère Départementale du canton de Nemours.



Après les discours de rigueur en cette occasion, il a été procédé à la remise de magnifiques compositions florales aux participants du concours des villages fleuris.

Et pour clôturer cette matinée, un vin d'honneur a été offert avec un buffet très apprécié préparé par certains de nos élus et bénévoles.

Un grand merci à tous et toutes pour votre implication dans la réalisation et la réussite de cette cérémonie. MD



APRES MIDI CREPES ET JEUX DU 7 FÉVRIER DERNIER



Le dimanche après-midi du 7 février dernier, l'A.L.M a organisé un après-midi crêpes autour de jeux de société apportés par chacun des participants.

Nous avons eu 21 participants et pour les personnes présentes cet après-midi fut un réel succès : Belote, Rummikub, etc...ces jeux ont permis d'échanger et de s'amuser.

A la demande générale il a été émis le souhait de renouveler cette expérience.

MH.B

LE BUDGET PRIMITIF 2016 VOTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL

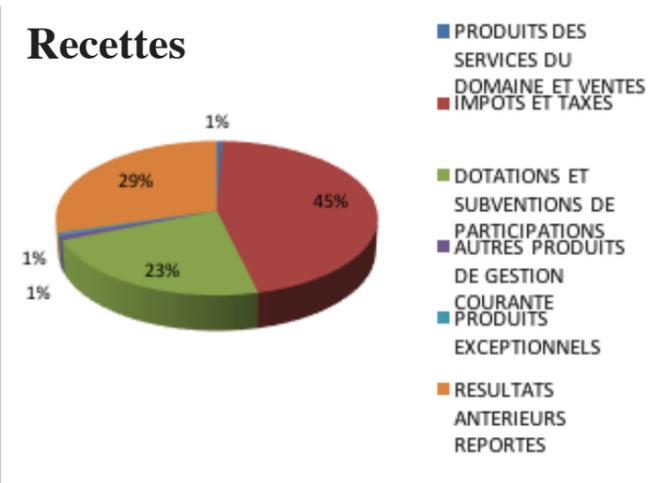
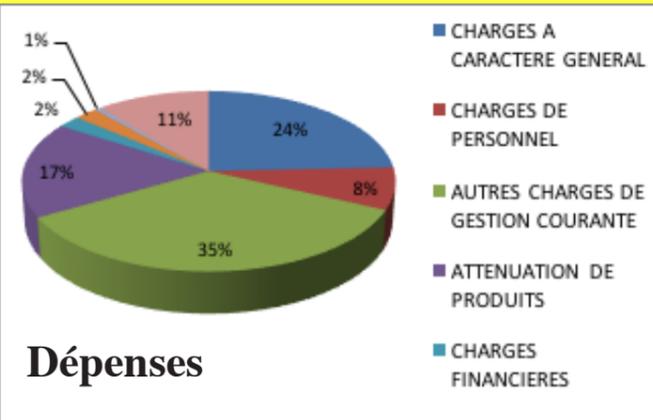
SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 237.775 €
 Les charges à caractère général baissent de 8.36 % par rapport à 2015.

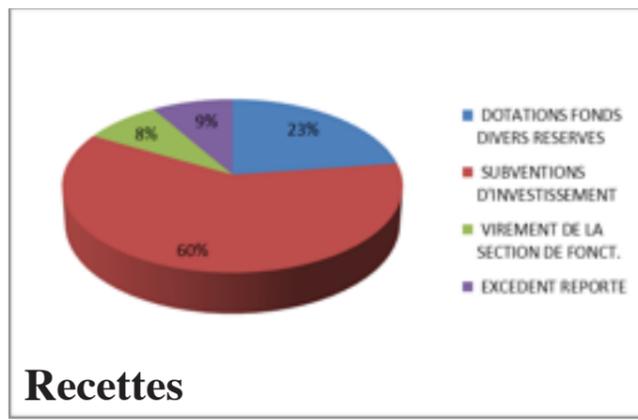
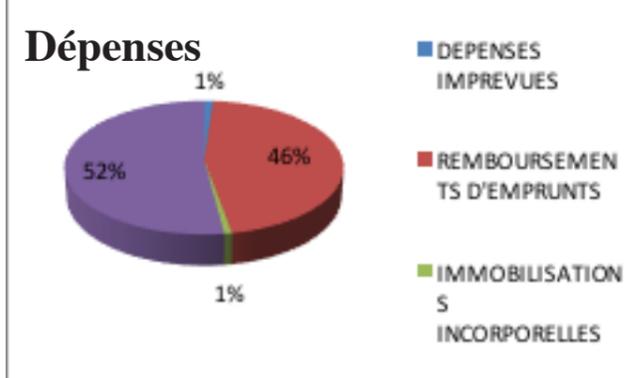
Les charges de personnels baissent de 44.50 % soit 14.359 € (Non remplacement de la secrétaire).

Les autres charges de gestion courante augmentent de 24.44 % compte tenu d'une subvention d'équilibre au profit de l'assainissement de 59.262 € au lieu de 42.991 € en 2015

Les recettes, au titre des impôts et taxes diminuent de 1.47 % en raison du maintien des taux de la fiscalité locale. Il en est de même pour les dotations et subventions de participation (-15,12%) avec une dotation de fonctionnement toujours en baisse.



SECTION D'INVESTISSEMENT



La section s'équilibre à la somme de 315.515 €.

Les immobilisations en cours concernent les travaux de l'église pour 145.000 €, la mise en place de la Vidéoprotection pour 10.154 € et le projet de proflage du cimetière pour 7.080 € H.T

Les remboursements d'emprunts concernent le provisionnement d'une somme de 145.000 € pour le prêt relais de la Caisse d'Epargne de 140.000 € à échéance du 27/05/2017.

En recettes on constate un FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) très important de 72.048 € relatif à la TVA réglée et récupérée sur les dépenses d'investissement de 2014, de même que des subventions pour l'église pour un montant de 183.008 €, ainsi que 6.769 € au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) sollicitée pour le projet de Vidéoprotection .

Le Maire

ERDF est-elle tenue d'obtenir l'accord du client pour poser un compteur ?
 Non, la méconnaissance par l'utilisateur des conditions générales du contrat d'accès au réseau pourrait au contraire engager sa responsabilité et autoriser ERDF à suspendre, voire résilier le contrat.

Le syndicat peut-il s'opposer au remplacement, en sa qualité d'autorité concédante ?
 Non, ceci constituerait une faute contractuelle au regard de l'article 1er du traité de concession et serait considéré comme une entrave à l'exploitation par ERDF du service dans les conditions définies par la loi.

Le compteur Linky induit-il davantage le champ électromagnétique que le compteur actuel ?
 Non, la technique CPL, déjà utilisée pour donner l'impulsion des tarifications heures creuses et heures pleines sur les compteurs existe depuis de nombreuses années ; le compteur Linky utilisera cette techniques quelques secondes par jour pour remonter le signal de consommation. Sur les ondes et le courant porteur en ligne (CPL), et leur risques pour la santé publique, celui-ci a été écarté à deux reprises ; Le Conseil d'état (Arrêt du 20 mars 2013) mentionne que « les rayonnements électrostatiques émis par les dispositifs de comptage Linky n'excèdent ni les seuils fixés par décret, ni ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé ». Le compteur Linky n'émet aucune onde radio, n'utilise pas le wifi et ne cause que des ondes électromagnétiques basse puissance quelques secondes par jour. En tout état de cause, l'incidence de ces ondes électromagnétiques associées au fonctionnement de ces compteurs, semble, selon les informations et études disponibles, extrêmement marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement (Téléphones mobiles, fours à micro-ondes, téléviseurs, éclairage etc...).

Concernant la confidentialité et la sécurité des données, ERDF est soumise et confrontée aux recommandations de la CNIL, dans ce domaine ; les données font l'objet d'un cryptage et le système Linky respecte le référentiel de sécurité certifié par l'agence nationale de sécurité des données d'information.

Ce compteur est un outil majeur d'aide à la gestion énergétique pour l'utilisateur mais également à la gestion des réseaux. Il constitue un élément essentiel pour la planification énergétique des territoires et la programmation des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité.

Si vous souhaitez plus d'informations sur ce sujet, le Site internet www.sdesm.fr présente toute une série d'articles et de documentations consultables en ligne. Le Maire

LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES



Suite à l'élimination et la destruction d'arbres contaminés à l'initiative de deux administrés, et afin de lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires (du Pin et du Chêne), la Commune est disposée avec l'aide de Seine et Marne Environnement (*Association créée à l'initiative du Conseil Général 77 en 1991*) d'engager, si nécessaire, une action collective afin de réduire le coût des interventions.

A cette fin, nous invitons tous les habitants de la commune confrontés à ce problème à se faire recenser en Mairie dans les meilleurs délais. Le Maire

LES COMPTEURS DITS COMMUNICANTS :



Dans la perspectives du développement prochain des compteurs GAZPAR par GRDF, faisant suite au déploiement récent dans la commune des compteurs LINKY d'ERDF, il me paraît opportun, concernant ces derniers de vous communiquer les éléments techniques et juridiques fournis par notre Syndicat d'électrification SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) par circulaire adressée à chacune des communes adhérentes (au nombre de 433), le 25 mars dernier :

Depuis plusieurs semaines, des inquiétudes, préoccupation et interrogations voient le jour liées au remplacement des anciens compteurs électriques par les compteurs communicants LINKY.

A la lumière d'une toute récente étude juridique diligentée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, je souhaite en ma qualité de Président du SDESM apporter quelques éléments de réponses à vos éventuelles interrogations.

Le déploiement par ERDF des compteurs Linky, qui relève de la responsabilité exclusive d'ERDF, a été décidé par l'Etat au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie (La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015).

Ce déploiement a fait l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Energie, qui ont décidé officiellement de ce déploiement progressif entre 2015 et 2021.

La responsabilité de la commune peut-elle être engagée en cas de problème lié à l'utilisation du compteur Linky ? Non. En effet l'article 1 du traité de concession précise qu'ERDF exploite le réseau à ses risques et périls, et la nature même du contrat implique le principe de responsabilité exclusive du concessionnaire.

La commune peut-elle juridiquement s'opposer au remplacement des compteurs ? Non. En effet la transposition en droit français de directives européennes sur le sujet, avec notamment la loi de la transition énergétique de 2015 aboutissant aux articles R 314-4 et suivants du code de l'énergie, obligent ERDF à déployer le compteur communicant Linky.

Le juge administratif considère que l'usage du pouvoir de police municipale n'est légitime qu'en cas d'atteinte ou de menace avérée de trouble, particulièrement grave, à l'ordre public rendant en l'espèce de pouvoir inadéquat.

L'invocation du principe de précaution semble tout aussi difficile : En effet, l'opposition du maire à installer de tels compteurs « par simple précaution » relèverait très probablement d'un usage irrégulier de ce pouvoir.

L'invocation du principe de précaution-consacré à l'article 5 de la Charte de l'environnement – devant le juge administratif, fortement contraint par un champ limité, aurait peu de chance de prospérer. Sous réserve d'études étayées et concordantes contraires, aucun élément circonstancié ne serait de nature à accréditer l'hypothèse d'un risque, même incertain, d'incendie ou de troubles de la santé dus aux rayonnements électromagnétiques résultant des installation de comptage Linky.

Sur le risque d'incendie, la note juridique de la FNCCR précise « qu'aucun élément circonstancié n'établit l'existence d'un risque, même incertain, d'incendie de nature à justifier l'adoption de mesures de précautions par les autorités publiques ».

Il est important de rappeler que ce risque est indépendant du type de compteurs posés mais lié à la qualité du geste technique de serrage des câbles électriques.

CADAL

(CAISSE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT DE SEINE ET MARNE)

Peut-être ne connaissez-vous pas la CADAL, organisme qui propose des prêts, sous réserve de certaines conditions de ressources, à un taux de 2 %.

A cet effet vous trouverez ci-dessous une fiche récapitulative de ce que cet organisme offre comme possibilités, avec les coordonnées de contact pour plus de précisions.

CAISSE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT DE SEINE ET MARNE

C.A.D.A.L.

La CAISSE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT de Seine et Marne, "C.A.D.A.L." créée et financée par le Conseil Départemental du 77, propose des **PRETS** pour aider au financement des opérations immobilières suivantes :

- ☛ **ACCESSION** à la PROPRIÉTÉ (acquisition de neuf ou d'ancien)
- ☛ **CONSTRUCTION**
- ☛ **RACHAT DE SOULTE**
- ☛ **AGRANDISSEMENT**
- ☛ **RENOVATION, AMÉLIORATION, ADAPTATION, REHABILITATION**
- ☛ **TRAVAUX** de COPROPRIÉTÉ

Certaines conditions sont demandées pour pouvoir bénéficier de ces prêts :

☛ L'habitation doit se situer en Seine et Marne et doit constituer la **résidence principale et personnelle** du demandeur,

☛ Sont appliqués, le barème de ressources CADAL.

COMPOSITION DU FOYER	PLAFONDS DE RESSOURCES	MONTANTS DU PRETS
- 1 Personne	25 000 €	7 000 €
- 2 Personnes	34 500 €	8 000 €
- 3 Personnes	40 800 €	8 000 €
- 4 Personnes	46 500 €	9 000 €
- 5 Personnes	52 300 €	9 000 €
- 6 Personnes	59 100 €	10 000 €
- 7 Personnes et +	65 500 €	10 000 €

MONTANT DES PRETS

Construction et acquisition : Prêts de **7 000 à 10 000 €** (suivant la situation de famille)

Agrandissement & Amélioration : Prêts de **700 à 10 000 €** (suivant la situation de famille)

Taux d'intervention : **70 % du coût total des travaux, des matériaux ou de la quote-part**

TAUX D'INTERET

2 %

DUREE DE REMBOURSEMENT

3 - 5 - 7 ou 10 ans (suivant la nature du projet)

Pour en savoir plus...

Courrier : C.A.D.A.L.
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN CEDEX

Bureaux : C.A.D.A.L.
3 rue Paul Cézanne
La Rochette
77000 MELUN

☎ 01.60.65.94.88
☎ 01.64.87.95.07
☎ 01.60.59.00.58

@-mail : cadal77@wanadoo.fr
<http://cadal77.wix.com/cadal77>

LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ET LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le chantier de la 3ème et dernière tranche de restauration de l'église Saint-Martin a repris le 1er mars dernier, avec des travaux essentiellement intérieurs portant sur la réalisation d'une voûte lambrissée en bois de peuplier (et non de châtaignier comme indiqué par erreur dans le PJM précédent), les badigeons des murs et de la voûte, la restauration des vitraux et la pose de protections grillagées en cuivre, la création de la porte de secours dans la sacristie, ainsi que la préservation des vestiges peints médiévaux sous le clocher. Les travaux incluent enfin les aménagements techniques d'éclairage et de sonorisation pour un montant global de l'ordre de 145.000 €, avec une fin de chantier courant juillet-août.

Par ailleurs, suite aux remarques du nouveau représentant du Cabinet d'Architectes 2BDM, il est envisagé de procéder au reprofilage d'une partie du cimetière, en façade sud de l'église, dont la topographie actuelle en surplomb avec une déclivité vers les pieds de murs contribue à faire converger les eaux pluviales de ruissellement contre le flanc de l'église.

Cette situation est bien évidemment préjudiciable aux travaux antérieurs de confortation interne desdites maçonneries par injections avec un accélérateur de carbonatation pour éviter précisément les remontées d'humidité.

Ces travaux non prévus à l'origine ne pouvant être pris en compte dans l'enveloppe actuelle des subventions de restauration de l'église vont devoir faire l'objet d'un financement distinct, au titre d'un nouveau contrat du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le Fonds d'équipement rural, prenant en charge 50% du montant H.T des travaux, avec un complément possible de l'ordre de 30 % au titre de la Réserve parlementaire.

Ce reprofilage incluant un décaissement de l'ordre de 120 M3 et un drainage jusqu'à un regard existant pour un montant global H.T de 7.080 €, pourrait être ainsi subventionné globalement à hauteur de 5.664 € avec une part communale résiduelle de 1.416 € H.T.



Je ne peux en conséquence que revenir vers chacun de vous au titre de la souscription publique lancée avec la Fondation du Patrimoine dont le compteur est pratiquement resté bloqué depuis la dernière édition du PJM : 13.550 € ce jour avec un gain minime de 200 € depuis janvier 2016.

Je veux rappeler que malgré la baisse récurrente des dotations de l'état depuis 2014, le Conseil municipal a néanmoins décidé de ne pas augmenter cette année encore les taux d'imposition de la fiscalité locale et qu'en conséquence ses ressources pour le moins stagnent.

En remerciant à nouveau tous les donateurs qui ont permis d'atteindre le niveau de collecte actuel, je ne peux qu'encourager tous ceux qui ne l'ont point encore fait à participer à cette œuvre commune, en leur rappelant le bénéfice de la déduction fiscale de 66% du montant des dons.

MERCI D'AVANCE À L'ADRESSE DE TOUS CEUX QUI NE LAISSERONT PAS VAIN
CE NOUVEL APPEL À LA GÉNÉROSITÉ. LE MAIRE

